

Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois
Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie
Band: 7 (1994)

Artikel: Le renvoi dans la commune d'origine : le cas Prenleloup en 1794
Autor: Favez, Pierre-Yves
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085318>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le renvoi dans la commune d'origine :

Le cas Prenleloup en 1794

On ne connaît plus guère aujourd'hui le renvoi dans la commune d'origine. Le dernier motif important, l'assistance, a disparu avec l'introduction de l'AVS en 1947. Comme on peut l'imaginer, cette pratique n'allait pas sans causer des problèmes d'adaptation et autres difficultés à ceux qui en étaient l'objet, pour ne pas parler du traumatisme du déracinement, voire du changement de langue le cas échéant. Ceux qui ont connu de telles personnes, il y a encore moins d'un demi-siècle, le savent bien. L'affaire Prenleloup à la fin de l'Ancien Régime en fournit une bonne illustration et nous remercions notre membre, Monsieur Michel Prenleloup de Margency (France), de nous avoir mis sur cette piste.

Fils de Jean-Louis, Antoine Louis Prenleloup était domestique à Berne quand les annonces de son mariage avec Barbara, fille de Benedict Bossard, de Bätterkinden dans le bailliage de Fraubrunnen, furent publiées sans opposition dans sa commune d'origine de Penthalaz les 15, 22 et 29 août 1784, puis remises au justicier Prenleloup (un parent ?) pour les lui faire parvenir (ACV, Eb 44/8, 20). En fait, le patronyme de la promise avait subi une corruption : il n'y a pas de Bossard à Bätterkinden, mais bien des Buchser selon le *Répertoire des noms de famille suisses*. Le mariage fut célébré peu après, probablement à Berne, domicile de l'époux. C'est vraisemblablement là aussi que naquit leur fils Henry Samuel François le 25 décembre 1787. Et c'est à cette date que le mari disparaît du domicile conjugal ... On était en effet sans nouvelle de lui depuis 23 ans lors du contrat de mariage de son fils à Besançon en 1810 (communication du Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté à M. Michel Prenleloup). Ce dernier était sous-officier au 2ème régiment suisse de Besançon lorsqu'il y épousa Anne Marie Lapret le 13 septembre 1810 (ACV, Eb 44/8, 66). Sa mère résidait alors toujours à Berne.

Toujours ? En fait, elle avait dû quitter cette ville un certain temps. Après la désertion de son foyer par son mari, elle avait été obligée de s'occuper seule de leur enfant. Abandonnée, elle avait aussi trouvé consolation dans d'autres bras ... et les ennuis d'une grossesse illégitime. Il lui fallut annoncer sa situation au Consistoire de Berne, dont la décision nous est connue par l'inscription suivante relevée à la date du 7 mai 1794 dans le registre consistorial de Dailly (ACV, Bda 44/1) :

"Le Venerable Consistoire de Penthalaz assemblé cejord'huy sous la présidence de Monsieur le Juge Prenleloup, lequel a reçeu une lettre souveraine du Consistoire suprême de la Ville de Berne à l'occasion de la femme de Louys Prenleloup demeurante à Berne dont la teneur suit :

"Juge et Assesseur du Consistoire de la Ville de Berne nos salutations prémisses.

"Aujourd'hui Anne Büchsen, femme d'Anthoine Louys Prenleloup votre ressortissant et demeurante ici, s'est présentée devant nous et nous a déclaré

quelle se trouve enceinte d'un étranger qui luy est inconnu et a couché dans sa maison le jour du nouvel an dernier, la dessus nous luy avons donné huit jours pour arranger icy ses affaires, et luy avons ordonner que ce terme écoulé elle sorte d'icy, et se rende chés vous dans sa communauté, ou elle doit accoucher, nous vous chargeons donc amiablement de faire assister à ses couches, dans la forme prescrite par les loix, et de nous instruire dans son terme du resultat. Dieu avec nous. Donné le 28e avril 1794."

Et voilà notre Barbara devenue Anne, bourgeoise de Penthalaz par mariage, ne sachant peut-être guère le français, reléguée en Romandie en cette période délicate pour elle, ne disposant que d'une semaine pour régler sa situation et quitter son entourage familial ... La suite de la procédure n'a pas été reportée, le registre étant très irrégulièrement tenu, mais on trouve dans le baptistère de la paroisse de Daillens-Penthalaz la mention suivante (ACV, Eb 44/8, 97) :

"SCHMIDT. - Christian Gothlieb, fils naturel de N. Schmidt et Anne Bouchzer, femme d'Anthoine Louis Prenleloup de Penthalaz, né le 16 octobre 1794, baptisé le 26 suivant, parrain : l'assesseur Louis Porchat de Penthalaz."

C'est sans doute ce dernier qui assista aux couches de la parturiente pour en faire rapport au Consistoire de Berne, dans les manuaux duquel devrait figurer la sentence finale. Quant à Barbara-Anne Prenleloup-Buchser, son exil, dont nous ignorons la durée, ne fut que provisoire puisqu'elle finit par regagner Berne. Une bien maigre consolation après cette épreuve ! Emmena-t-elle son fils avec elle ? Nous ne savons.

Pourquoi un tel renvoi ? C'est que l'enfant à naître était illégitime et que son père était inconnu sous réserve de l'enquête complémentaire; par conséquent on ne pouvait lui attribuer d'autre bourgeoisie que celle de sa mère qui ne devait guère disposer que de peu de moyens d'existence. Dans ces conditions, il devait être mis à la charge de sa commune d'origine ... L'époque de ces renvois est heureusement révolue.

Pierre-Yves Favez